

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : En application de la loi no 80.355 du 12 mai 1980, nous vous rappelons que les marchandises ci dessus désignées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix. En cas de paiement anticipé, un escompte de 0% sera appliqué. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'un indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.